Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260129-01_2026_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 23/01/2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE……. 12 PRESENTS……. 07 VOTANTS……. 09	**L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Thierry BOURVEN, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM **Absents :** **Absents excusés** : Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Céline ROLLANT. **Pouvoirs :** De Thomas MATALI à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT à Nolwenn MARTIN.

N° 01.2026.03 – FINANCES – Conseil en architecture et urbanisme 35 – avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental

Depuis le 20 novembre 1998, la commune de Le Verger adhère au dispositif de conseil en architecture mis en place par le Département.
Les missions des architectes-conseillers consistent à :
- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable
- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire…)
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations arrive à échéance le 31/12/2025.
Par courrier du 13 janvier, le Conseil Départemental propose un avenant pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.
Les modalités de participation sont fixées à 65 € à la charge de la commune pour une demi-journée de permanence ou pour 3 personnes rencontrées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :
- approuvent les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35,
- autorisent Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le secrétaire de séance,
André GUILLOUX

Le Maire,
Sylvie GALIC